

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 03-06 du 10 septembre 2020

### ADHÉSIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS AUX ASSOCIATIONS FNCCR ET AMORCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les statuts de l'association FNCCR ci-annexés ;

- DONNE l'adhésion annuelle et reconductible pour une durée de cinq ans du département de la Seine-Saint-Denis à la FNCCR pour la compétence Cycle de l'eau ;

- AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 850 euros HT au prorata temporis de la durée de l'adhésion dans l'année à l'association FNCCR ;

- APPROUVE les statuts de l'association AMORCE ci-annexés ;

- DONNE l'adhésion annuelle et reconductible pour une durée de cinq ans du département de la Seine-Saint-Denis à l'association AMORCE pour la compétence Eau ;



- AUTORISE le règlement de la cotisation annuelle divisée par deux la première année, soit un montant de 1 728,00 euros HT et 3 456,00 euros HT les années suivantes à l'association AMORCE ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer tous les documents afférents à ces deux adhésions.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*